

Eupen, le 19. Oktober 2020

Lettre aux parents concernant la gestion des cas dans le cadre de Covid-19 dans le domaine de la petite enfance

Chers parents,

Par cette lettre, nous souhaitons vous aider à y voir un peu plus clair dans le traitement des nombreuses situations différentes qui se produisent actuellement en rapport avec les infections Covid-19. Nous espérons que cela vous aidera à répondre directement à certaines des questions que vous vous posez.

Nous sommes conscients que la situation constitue à nouveau un défi et nous espérons pouvoir compter une fois de plus sur votre compréhension et votre volonté de coopérer, même si nous sommes tous un peu fatigués par la situation.

Que faire en cas de contact, de symptômes ou d'un cas confirmé de Covid-19?

- 1. Un enfant présente des symptômes¹:**
 - a. Les parents doivent venir le chercher immédiatement et il ne pourra plus fréquenter l'accueil.
 - b. Le pédiatre/médecin de famille doit être contacté. Il évaluera si un test doit être effectué et si l'enfant/le membre du personnel est autorisé à être pris en charge ou non.
 - c. Si un test est effectué, l'enfant doit rester à la maison au moins jusqu'à ce que le résultat du test soit connu afin d'empêcher la propagation du virus.
 - d. Le retour aux soins dépendra de l'évaluation du médecin. À moins qu'un cas confirmé de COVID-19 ne soit détecté, les soins se poursuivront normalement.

- 2. Un enfant pris en charge dans un milieu d'accueil est un cas confirmé de COVID-19**
 - a. **Les parents informent immédiatement l'accueillante et l'assistante sociale du service d'accueil à domicile / la responsable de la crèche.**
 - b. Aucun test ni quarantaine pour les autres enfants et les accueillantes.
 - c. Les parents des enfants du groupe d'accueil seront informés de la situation.
Dans les 14 jours suivants, l'apparition éventuelle de symptômes sera observée chez les enfants/accueillantes qui ont été en contact étroit avec l'enfant testé positif. Si quelqu'un développe des symptômes liés à COVID-19, il faut contacter le médecin de famille. La prise en charge des autres enfants se poursuivra normalement.

¹ Symptômes indiquant une infection par Covid-19 : symptômes grippaux, aggravation d'une maladie respiratoire existante telle que l'asthme, fièvre (plus de 37,5°C, mesurée à l'aisselle ou plus de 38°C, mesurée par voie rectale). Dans ce cas, veuillez appeler votre médecin de famille ou votre pédiatre.

3. Un enfant pris en charge vit avec un cas confirmé de COVID-19

- a. Les parents informent immédiatement l'accueillante et l'assistante sociale responsable du service d'accueil à domicile/ le responsable de la crèche.
- b. L'enfant n'est pas testé.
- c. L'enfant est mis en quarantaine et ne pourra être accueilli :
 - SOIT 7 jours après la fin de la quarantaine du membre de la famille infecté
 - OU 7 jours après le dernier contact à haut risque avec le membre de la famille infecté (par exemple : si l'enfant a continué à avoir des contacts à haut risque avec le membre de la famille pendant la période où la personne était contagieuse).
 - Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine, il est considéré comme un cas confirmé. L'enfant ne peut revenir au milieu d'accueil que 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition qu'il n'y ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il y ait une amélioration de son état général.
- d. La prise en charge des autres enfants se poursuivra normalement.

4. Un cas de COVID-19 est confirmé chez une accueillante/accueillante à domicile ou il y a deux cas confirmés d'enfants pendant une période de 14 jours :

Le groupe est fermé et les parents sont informés de la durée de la quarantaine et de la procédure à suivre.

Important : Nous vous rappelons l'obligation de continuer à respecter strictement les mesures d'hygiène et de sécurité connues et de faire preuve de responsabilité sur les lieux d'accueil, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. De cette manière, nous créerons ensemble les bonnes conditions pour réduire au mieux le risque d'infection.

N'hésitez pas à contacter la responsable de la crèche ou votre assistante sociale pour obtenir de plus amples informations ou pour faire part de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Il est important que la prise en charge de votre enfant soit garantie dans un climat d'échange et de compréhension mutuelle. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous remercions pour la bonne collaboration et l'esprit de coopération.

Cordialement,

L'équipe de la petite enfance au RZKB